

Annexe règlement de fonctionnement relative à l'accueil touristique du multi-accueil

LA MAISON DES OURSONS

SOMMAIRE :

Préambule	3
Présentation de la structure	4
Modalités d'inscription	4
Surveillance médicale	5
La journée de l'enfant.....	6

PRÉAMBULE :

L'établissement d'accueil de jeunes enfants de la Maison des Oursons fonctionne conformément :

- A l'arrêté n° 2006-004 du 5 janvier 2006 autorisant l'ouverture de la structure
- Aux dispositions du Décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1er du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.
- Aux dispositions du Décret n° 2007-206 du 20 février 2007
- Aux dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010
- Au Décret n°2000-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (et notamment la circulaire PSU LC n°2019.005 annulant et remplaçant la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014), toute modification étant applicable
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

LE GESTIONNAIRE :

L'établissement est placé sous l'autorité de :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)
19 chemin de la Croix Margot
38 250 Villard-de-Lans



Il est rattaché au service enfance jeunesse et vie locale de la CCMV

LA STRUCTURE :

Multi-accueil de la Maison des Oursons

90 rue du Professeur Beaudoin
38 250 Villard-de-Lans

Téléphones : 04 76 50 96 74
07 87 70 56 53 (Zébulons)
07 87 70 54 41 (Lutins)

Mail : maisondesoursons@vercors.org

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Maison des Oursons, structure multi-accueil intercommunale, classé crèche de 30 places assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel, saisonnier, touristique et d'urgence, pour les enfants de 2 mois 1/2 à 5 ans révolus.

Pendant les vacances d'hiver (février/mars), la structure dispose de 5 places supplémentaires (soit 35 au total), permettant d'accueillir des enfants de parents saisonniers et vacanciers.

La structure est organisée autour de 2 unités distinctes de 15 à 20 enfants en inter âges. L'organisation peut varier d'une année sur l'autre en fonction des groupes d'âges des enfants.

L'ensemble du règlement de fonctionnement du Multi- Accueil La Maison des Oursons (consultable sur : https://media.vercors.org/filer_public/59/14/5914a5aa-a854-4ed5-9d37-293b0e22966a/rf_mdo_signe.pdf) s'applique à l'accueil dit « touristique », avec cependant les spécificités suivantes :

Ouverture et horaires

La structure est ouverte aux enfants vacanciers du lundi au vendredi de **8h30 à 17h30, sur des demi-journées ou journées d'accueil.**

Pour le bien-être des enfants, le temps d'accueil maximum conseillé est de 7h00 sur une journée.

En cas de dépassement du temps d'accueil réservé (demi-journées 8h30-12h30/13h30-17h30 ; journée 9h30-16h30) le tarif de 3 € par 1/2 heure supplémentaire sera appliqué.

Adaptation

Les enfants vacanciers sont intégrés dans les unités, avec les enfants habituellement accueillis par la structure.

Le caractère particulier de l'accueil touristique ne permet pas une adaptation progressive telle qu'elle est pratiquée dans la structure à l'année. C'est pourquoi l'accueil est proposé sur des 1/2 journée ou « petites journées » (maximum 7 heures). D'autre part, les parents sont invités à prendre un peu de temps en début de séjour pour échanger avec l'équipe sur les habitudes de l'enfant.

Dans le cas d'une adaptation trop difficile (pleurs que l'équipe n'arrive pas à calmer, prostration, agressivité ...), l'équipe pourra contacter les parents durant la journée, voir décider d'interrompre le séjour pour le bien-être de l'enfant.

LES MODALITÉS DE RESERVATION & D'INSCRIPTION - TARIFS

La réservation peut s'effectuer par courrier ou par mail, au minimum 1 semaine avant le 1^{er} jour d'accueil, accompagnée d'un chèque d'arrhes (25 % du montant du séjour).

Le solde du règlement se fait lors du premier jour d'accueil. Il se fait auprès des personnes habilitées de la structure multi-accueil. Seuls les espèces et les chèques (à l'ordre du Trésor Public) sont acceptés.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de décision de l'équipe d'interrompre le séjour pour grosse difficulté d'adaptation.

A noter que dans tous les cas, les arrhes seront conservées par la structure.

Tarifs

L'accueil des enfants vacanciers non Isérois* ne bénéficie pas d'aide de la CAF, aussi une tarification spécifique est mise en place :

½ journée matin (8h30-12h30) ou après-midi (13h30-17h30)	25,00 €
Journée 7h (9h30-16h30)	42,00 €
Forfait 5 demi-journées	110,00 €
Forfait 5 journées 7h	190,00 €
½ heure supplémentaire en cas de dépassement du temps d'accueil réservé	3,00 €

*Pour les enfants de vacanciers Isérois, le tarif CNAF pourra s'appliquer sous réserve que les familles transmettent les éléments correspondants (document « base de ressources » CAF, ou numéro d'allocataire permettant au gestionnaire de consulter le service CDAP : consultation du dossier allocataire).

A l'inscription, avant de confier leur enfant pour la première fois, les parents doivent compléter et fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements et de réservation avec autorisations de sorties, d'administration d'antipyrétique (type doliprane), validation du présent règlement de fonctionnement et attestation sur l'honneur de la souscription d'une assurance responsabilité civile.
- Les photocopies des **vaccinations obligatoires en collectivité** (cf ci-dessous).
Attention, sans justificatifs de ses vaccinations à jour, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

SURVEILLANCE MEDICALE

Vaccinations

Pour tous les enfants les vaccinations contre : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'Haemophilus influenza b, le pneumocoque, le méningocoque B et les méningocoques ACWY, sont obligatoires selon **le calendrier vaccinal Français** pour l'accueil en collectivité.

Les enfants malades et absents

Un enfant malade et/ou fiévreux (**fièvre supérieure à 38°5**) peut ne pas être accepté dans l'établissement.

De plus la professionnelle qui le reçoit à son arrivée, dispose d'un pouvoir d'appréciation, pour juger si son état de santé est compatible ou pas avec l'accueil en collectivité. En effet, un enfant malade a besoin de calme et de repos, parfois difficiles à respecter dans le cadre d'une structure collective.

D'autre part, nous invitons les familles à rester joignables sur leur portable, pour qu'elles puissent venir rechercher leur enfant en cours de journée si besoin.

Si le médecin a été consulté et que l'enfant peut être admis dans la structure, les conclusions médicales doivent être remises à la personne présente lors de l'accueil.

Dans le cas où une (ou plusieurs) prise de médicament serait nécessaire en cours de journée, celle-ci sera administrée par un membre de l'équipe dans le strict respect du protocole correspondant, selon la prescription médicale fournie et avec une autorisation d'administration de médicaments, dûment remplie et signée par les parents.

En cas de maladie contagieuse, nous vous demandons d'en informer la structure en vue d'une information générale aux familles.

En cas de problème de santé grave (urgence vitale), le SAMU sera contacté pour une prise en charge adaptée à la situation de détresse de l'enfant.

L'équipe s'engage à prévenir les parents dès que possible.

En cas d'absence de l'enfant, il est demandé aux parents de prévenir la structure, si possible avant 9 heures et en précisant le nombre de jours d'absence. Toute absence est facturée sauf pour raisons médicales (sur présentation d'un certificat établi par un médecin).

LA JOURNEE DE L'ENFANT

La journée est composée de périodes d'activités encadrées (peinture, collage, conte, musique ...) ou libres sous surveillance (dînette, poupées, bac à sable, vélo ...), de périodes de repos (sieste) et de périodes de restauration (goûter, repas).

Il est préférable que l'accueil et le départ de l'enfant se fassent en dehors de ces temps forts, pour permettre une meilleure intégration de l'enfant au groupe et un bon déroulement des activités et des repas.

Lors de l'arrivée de l'enfant, les parents le déshabillent, lui mettent ses chaussons et rangent ses affaires dans un casier identifié à son nom.

Il est demandé aux familles de fournir :

- Pour les bébés : une turbulette, des couches à jeter et du sérum physiologique, des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant.
- Pour les enfants plus grands (qui marchent) : des chaussons et des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant.
- Pour tous, pendant la saison hivernale : vêtements chauds et après ski marqués au nom de l'enfant

ATTENTION !

Le port de bijoux (y compris collier d'ambre), de barrettes, d'élastiques pour cheveux, les petits objets et les attaches sucettes sont **INTERDITS** dans la structure.

La direction de la structure décline toute responsabilité pour perte ou accident encourus par le non-respect de cette clause.

Les activités

L'équipe propose tout au long de l'accueil, des activités adaptées à l'âge de l'enfant et à son développement afin de favoriser son éveil, sa curiosité et la vie en collectivité.

L'alimentation

Le petit-déjeuner ou le premier biberon du matin est pris au domicile des parents.

Les biberons et le lait doivent être fournis par les parents, ainsi que les repas et goûters des enfants de moins de 8 mois.

Au-delà de 8 mois (**sous condition d'une diversification alimentaire terminée**), les goûters et repas sont fournis par la crèche

Ils sont actuellement élaborés et livrés par la société Guillaud Traiteur, basée à la Côte Saint André. Les menus proposés sont affichés à l'entrée de la structure et sont composés à 80 % de produits de qualité et durables, dont 30% de produits biologiques et 30% en circuit courts.

Tout régime spécial (végétarien, sans porc...) doit être noté sur la fiche d'inscription et signalé à la directrice et à l'infirmière.

Tout régime, requérant un avis médical doit également être signalé à la direction et à l'infirmière et pourra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), dès lors, les parents fourniront le repas adapté à l'enfant.

Tout repas apportés par les parents devra obligatoirement être transporté avec un pain de glace, dans un sac isotherme, noté aux nom et prénom de l'enfant.

Le repas se prend vers 11h30 et le goûter vers 15h30.

Les siestes

Dans le respect des rythmes des enfants, les siestes sont réparties selon leurs besoins et habitudes. Les doudous, sucettes, peluches sont importants pour les enfants et nous vous conseillons de bien nous les apporter lorsque vous nous confiez votre enfant.

Le départ

Les parents indiquent par écrit le nom et coordonnées des personnes habilitées à venir récupérer l'enfant à la Maison des Oursons. Les enfants ne sont jamais confiés à des jeunes de moins de 18 ans. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne non connue du personnel.

En cas d'absence des parents à l'heure de la fermeture de la structure, les personnes autorisées par les parents pour venir chercher l'enfant seront contactées.

**Nous vous souhaitons un agréable séjour à la
Maison des Oursons !**

Validé par le Conseil communautaire en date du 11 juillet 2025 et applicable au 1er aout 2025.

A Villard-de-Lans, le 17 juillet 2025
Le Président de la Communauté de communes
du massif du Vercors
Monsieur Franck Girard

